

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 14  
Nbre de procurations : 02  
Nbre de membres votants : 16  
Date de convocation : 06 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Président de séance : Jean-Baptiste GAGNOUX  
Secrétaire de séance : Jacqueline MANGIN

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUNIET Jean-Pierre, GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. DRUET Timothée à M. GOMET Nicolas  
Mme GRUET Justine à Mme DRAY Frédérique

Excusé sans procuration de vote :

M. CIGLIA Fabrice

N : 22.12.12.39

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CCAS ET DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'article L.542-2 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique commun sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public mentionné à l'article L.4,

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de Dole de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 17 juin 2022,

Suite à la réorganisation de la résidence autonomie des Paters, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** la réussite au concours d'animateur d'un agent, il est proposé la création d'un poste correspondant à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la résidence autonomie des Paters.

**Considérant** que le bon fonctionnement du service de livraison de repas à domicile nécessite un besoin supplémentaire en termes de personnel, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique (fonction d'agent polyvalent) à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes dans les résidences autonomie et au CCAS de Dole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des résidences autonomie et du CCAS de Dole.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 des résidences autonomies et du CCAS - chapitre 012.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

\* Sous-préfecture, \* Trésorerie Principale, \* Direction des Ressources Humaines, \* C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

Le Président du C.C.A.S.,

**Jean-Baptiste GAGNOUX**

